

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Juillet 2020

Présidence de Michèle RUBIROLA, Maire de Marseille

L'Assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 93 membres.

20/0185/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

20-35691-DGARH

- 0 -

Madame la Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Face à la crise sanitaire mondiale liée au COVID, le gouvernement a décrété le 16 mars 2020 le confinement de la population sur le territoire et l'état d'urgence nationale le 23 mars 2020.

Dans ce contexte inédit, la ville de Marseille a activé son Plan de Continuité d'Activité (PCA) afin d'assurer la continuité de ses missions essentielles et prioritaires pour les concitoyens marseillais.

Au total, plus de 3 600 agents sont intervenus sur le terrain et ont proposé un service de proximité indispensable à la population durant le confinement. C'est notamment le cas pour : le personnel des écoles et des crèches, les forces de police municipale, le Samu-social, les services funéraires et de l'état civil, certains personnels d'animation, les agents de l'entretien et des régies...

Le Gouvernement a prévu dans sa loi de finances n°2020-473 rectificative pour 2020, une prime exceptionnelle pour les « agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire [...] afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période ».

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 est venu préciser les conditions dans lesquelles les collectivités et leurs établissements publics peuvent verser une prime exceptionnelle défiscalisée à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Dans ce cadre, et en application du principe de libre administration, le Maire de Marseille a souhaité reconnaître les agents, qui dans un contexte de tension extrême, ont :

- été fortement impliqués et mobilisés sur site lors de la mise en œuvre du PCA pendant la période du confinement, avec une priorité pour tous ceux qui étaient au contact avec le public.

- télétravaillé de manière intensive et contribué activement à la gestion réussie de la crise, au maintien des fonctions vitales, dans un contexte de tension extrême nécessitant prise d'initiatives, décisions urgentes et qui ont eu un surcroît de travail considérable.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES COMMUNES
VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 MODIFIEE, PORTANT DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES,
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE, PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE,
VU LA LOI N°2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19,
VU LA LOI N° 2020-473 DU 25 AVRIL 2020 DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2020, EN SON ARTICLE 11,
VU LE DECRET N°2020-570 DU 14 MAI 2020 RELATIF AU VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE A CERTAINS AGENTS CIVILS ET MILITAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT ET DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est instaurée une prime exceptionnelle en faveur des agents qui ont été mobilisés sur site avec ou sans contact avec les usagers, ou exercé leurs fonctions dans les équipements accueillant les usagers, pendant la période de confinement, selon les modalités définies ci-dessous :

Fréquence rapportée au cycle de travail pendant le confinement	Agents mobilisés sur site : - au contrat du public* - dans les équipements accueillant des usagers**	Agents mobilisés sur site, sans contact avec les usagers
Fréquence à >60%	1 000 Euros	600 Euros
Fréquence comprise entre > 45 à 60%	700 Euros	400 Euros
Fréquence > 10 à 45%	350 Euros	200 Euros

* Les agents mobilisés au contact du public sont issus des services suivants : Police municipale, Bataillons des Marins-Pompiers, personnel des Opérations Funéraires, des écoles, des crèches, du Samu-social, de l'État civil, de l'animation...

** Les agents mobilisés sur site dans les équipements accueillant des usagers sont issus des services de l'entretien et des régies. Ce sont également les médecins et logisticiens opérationnels du Bataillon de Marins Pompiers intervenant en caserne notamment.

ARTICLE 2 Est instaurée une prime exceptionnelle de 500 Euros, exclusive de celle visée à l'article 1, en faveur des télétravailleurs, qui ont eu un surcroît de travail considérable en appui direct des services opérationnels et fonctionnels et ont contribué au maintien des fonctions vitales dans un contexte de tension extrême sur la période de confinement, avec notamment des horaires atypiques et un travail occasionnel le week-end.

ARTICLE 3 Est instaurée une prime exceptionnelle en faveur des agents qui ont participé à la campagne de distribution des masques aux marseillais, et qui ont contribué à la réussite de ce dispositif d'intérêt général suivant les modalités suivantes :

- 2 à 5 jours de présence	50 Euros
- 6 à 10,5 jours de présence	100 Euros
- 11 jours de présence et plus	150 Euros

ARTICLE 4 Les dispositions de la présente délibération s'appliquent aux agents titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public, à l'exception des personnels placés en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) durant la période de confinement.

ARTICLE 5 Cette prime exceptionnelle sera versée en 1 seule fois.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

ARTICLE 6 Les crédits nécessaires au versement de cette prime exceptionnelle seront inscrits au budget.

ARTICLE 7 Les attributions individuelles seront fixées par arrêté de Madame la Maire.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME LA MAIRE
Signé : Michèle RUBIROLA**

Le Conseiller rapporteur de la Commission ECONOMIE, FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LA MAIRE DE MARSEILLE**

Michèle RUBIROLA